

**Arrêté n° 24/642/CM**

**Abrogation de l'arrêté n° 22/263/CM du 8 septembre 2022 relatif à l'engagement de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment pour ce qui concerne la procédure de modification ;

- L'arrêté 23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montécot, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le courrier de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 25 avril 2022 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône approuvé le 16 mai 2019 et mis à jour par arrêtés n° 02/20 du 5 mars 2020 et n°07/21 du 4 novembre 2021 ;
- La délibération n° URBA-019-12110/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 d'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/263/CM du 8 septembre 2022 de Madame la Présidente prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Le courrier de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 18 mars 2024 sollicitant l'abandon de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° URBA-018-16420/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 d'abandon de la procédure de modification n°5 et d'abrogation de la délibération n° URB 019-12110/22/CM du 30 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

#### **CONSIDERANT**

- Que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :
  - L'ouverture à l'urbanisation du secteur situé au Nord du canal Saint Louis, le long de l'avenue Georges Brassens, pour permettre de renforcer les fonctions urbaines et la mixité en y implantant essentiellement des logements et des équipements ;
  - L'inscription de ce secteur dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) déjà inclus dans le périmètre plus large de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) – Secteur 1 « Centre-ville Bassin-Central Nord canal Saint-Louis » pour anticiper et affiner les orientations du projet ;
  - L'actualisation du Rapport de Présentation, du dossier des OAP, du Règlement Graphique et du Règlement Ecrit du Plan Local d'Urbanisme opposable au regard du projet ;
- Que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone « 2AU » s'avère prématurée au regard de l'avancement du projet d'aménagement du secteur Nord Canal et de la structure foncière du secteur. ;
- Que les caractéristiques de ce secteur d'une superficie de 25 hectares, constitué d'emprises anciennement exploitées par des activités industrielles nécessitent une réflexion approfondie ;
- Que l'ouverture à l'urbanisation du secteur Nord Canal sera ainsi étudiée dans le cadre d'une procédure ultérieure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'abandonner le projet de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Reçu au Contrôle de légalité le 8 janvier 2025**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté de Madame la Présidente n° 22/263/CM du 8 septembre 2022 prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2025

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 8 janvier 2025